■ **Fondation village lacustre de Gletterens**, à Gletterens, c/o Administration communale, CH-217-3538968-0. Nouvelle fondation régie par les articles 80 et ss du CC. Acte constitutif et statuts du 06.11.2007. But: animer, mettre en valeur, développer et entretenir la reconstruction d'un village lacustre du Plateau suisse nommé 'Village lacustre de Gletterens'; encourager la vocation culturelle et pédagogique du village lacustre par la mise à disposition de moyens nécessaires à l'information et la formation du grand public relatives à la vie des Lacustres en Suisse à l'époque néolithique et à l'âge du bronze. A ces fins, elle entretien et améliore les infrastructures pour la formation et l'animation du public; de s'efforcer notamment à rendre l'archéologie néolithique accessible et familière aux jeunes. Elle offre en particulier aux enfants ainsi qu'à leurs parents et éducateurs la possibilité de mener des activités pratiques, de façonner eux-mêmes des objets et d'accomplir des travaux avec des matériaux utilisés à l'époque des Lacustres; de développer et promouvoir le village lacustre et ses objectifs; de soutenir les enseignants et les animateurs dans le domaine de la préhistoire suisse avec un accent particulier sur le néolithique et l'âge du bronze. Elle favorise l'archéologie expérimentale sur le site du village lacustre; d'appliquer au village lacustre, implanté au sein d'une réserve naturelle d'importance internationale, les principes du développement durable. Ainsi le village lacustre ne fait usage, sauf circonstances exceptionnelles, que de matériaux d'extraction locale et d'énergies renouvelables. La fondation coopère étroitement avec les organismes visant la protection de la nature et encourage le tourisme durable. La fondation ne poursuit aucun but lucratif et n'exploite aucune industrie en la forme commerciale. Les modifications de l'organisation et du but de la fondation, ainsi que d'autres modifications accessoires de l'acte de fondation/des statuts, sont possibles aux conditions fixées aux articles 85 à 86b CC. Conseil de fondation d'au moins 5 membres. Conseil de fondation: Dubey Maurice, de et à Gletterens, président, Ducret Claude-Georges, de Plan-les-Ouates, à Portalban, vice-président, Genier Adrien, de Thierrens, à Estavayer-le-Lac, trésorier, Pohl Bertram, de Ferpicloz, à Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg), membre du conseil, et Waser Daniel, d'Engelberg, à Gletterens, membre du conseil, tous les cinq avec signature collective à deux. Réviseur: Dubey Gestion S.A., à Estavayer-le-Lac.

Journal no 4836 du 14.11.2007
(04208366 / CH-217.3.538.968-0)